

Les documents de gestion durable

Il existe trois documents principaux de gestion durable présentés ci-dessous. Pour les forêts de **plus de 25 ha, le PSG est obligatoire**. Pour des surfaces inférieures, vous pouvez aussi avoir recours au PSG, mais aussi au RTG ou au CBPS. Rapprochez vous de votre technicien pour choisir le document le plus adapté à vos forêts.

	Conditions de surface	Réalisation Durée	Contenu du document Gestion	Agrément Valeur réglementaire
PSG Plan Simple de Gestion	<u>Obligatoire</u> pour les forêts de + 25 ha. <u>Volontaire</u> forêts de 10 à 25 ha.	Le propriétaire, avec aide technique coopérative ou expert forestier. Le propriétaire choisit une durée de validité de son PSG comprise entre 10 et 20 ans.	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs pour la forêt, - gestion cynégétique et milieux particuliers - description, orientation, gestion des types de peuplements, - programme annuel des interventions (coupes et travaux) - carte des types de peuplement de la forêt. <p>Le propriétaire ou la personne de son choix, sous sa responsabilité, met en oeuvre le programme prévu dans le PSG agréé.</p>	<p>Agrément individuel par le CRPF des Pays de la Loire, conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.</p> <p>Garantie de gestion durable à valeur réglementaire (<i>Plan Local d'Urbanisme aides financières, réductions fiscales</i>)</p>
RTG Règlement Type de Gestion	<u>Volontaire</u> Moins de 25 ha	Coforouest : durée adhésion : 3, 5 ou 10 ans ou expert ou groupe d'experts : durée adhésion : 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Itinéraires de gestion décrivant les interventions à pratiquer, par types de peuplements forestiers. <p>Gestion encadrée par la coopérative ou l'expert pour la durée de l'adhésion, appliquant des <i>itinéraires de gestion «types»</i>.</p>	<p>Approbation du Règlement «Type de Gestion» par le CRPF.</p> <p>Garantie de gestion durable à valeur réglementaire (<i>PLU, aides financières, certaines réductions fiscales</i>).</p>
CBPS Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles	<u>Volontaire</u> Moins de 25 ha	Le CRPF. Le propriétaire adhère pour une durée de 10 ans.	<ul style="list-style-type: none"> - description des orientations et traitements possibles par type de peuplement - le propriétaire choisit une des orientations proposées dans le CBPS pour chaque type de peuplement de sa forêt. Il détermine et met en oeuvre son programme de gestion. 	<p>Le CBPS est approuvé par le Préfet de Région.</p> <p>Présomption de garantie de gestion durable à valeur réglementaire (<i>aides financières, certaines réductions fiscales, certaines autorisations de coupe</i>).</p>